

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 16 BIS

N° 1257

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

---

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1257

présenté par  
M. Michel Raison, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 16 BIS**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le C s'applique aux dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.